



**CONSORTIUM**  
de transport scolaire de l'Est

**CTSE0040**

Section <b>Transport d'un élève ayant accompagné un chien d'assistance</b>	Nombre de pages <b>1</b> de <b>1</b>
Titre <b>Transport d'un élève accompagné d'un chien d'assistance</b>	Date révisée d'entrée en vigueur <b>Le 11 décembre 2013</b>

Mis en forme : Police :Gras

<b>Énoncé</b>	<p>Les chiens d'assistance sont dressés pour aider les enfants qui souffrent de déficiences physiques ou de troubles du développement dans le cadre de leurs activités quotidiennes.</p> <p>Le CTSE reconnaît que les élèves peuvent avoir besoin <del>de transporter</del> <u>d'être accompagné</u> d'un chien d'assistance <del>avec eux</del> à bord d'un véhicule scolaire dans le cadre de leurs activités quotidiennes.</p> <p>Le <i>Code des droits de la personne</i> et la <i>Loi sur les personnes handicapées</i> citent l'utilisation de chiens d'assistance comme un droit de la personne.</p> <p>Les demandes de transport spécialisé sont approuvées sur une base annuelle seulement et doivent être examinées chaque année.</p>
<b>Procédure</b>	<p>Le CTSE doit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Consulter le Service à l'élève ou la direction d'école au sujet des besoins particuliers de l'élève et du chien d'assistance <u>qui l'accompagne</u>;</li><li>2. Organiser le transport pour l'élève et le chien d'assistance;</li><li>3. Informer le transporteur scolaire qu'un de ses passagers <u>est accompagné</u> <del>utilise</del> d'un chien d'assistance;</li><li>4. Informer tous les parents, <u>tuteurs et tuteurs</u> des élèves qui voyagent à bord d'un véhicule de la présence d'un chien d'assistance <u>à bord du véhicule</u>.</li></ol>

Dates de révision :  
11 décembre 2013

Mis en forme : Police :8 pt